



PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le 12 février 2024

Plan n° 82



Echelle : 1 / 5 000



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8

••••• Ligne de recul minimal d'implantation
••••• Ligne d'implantation

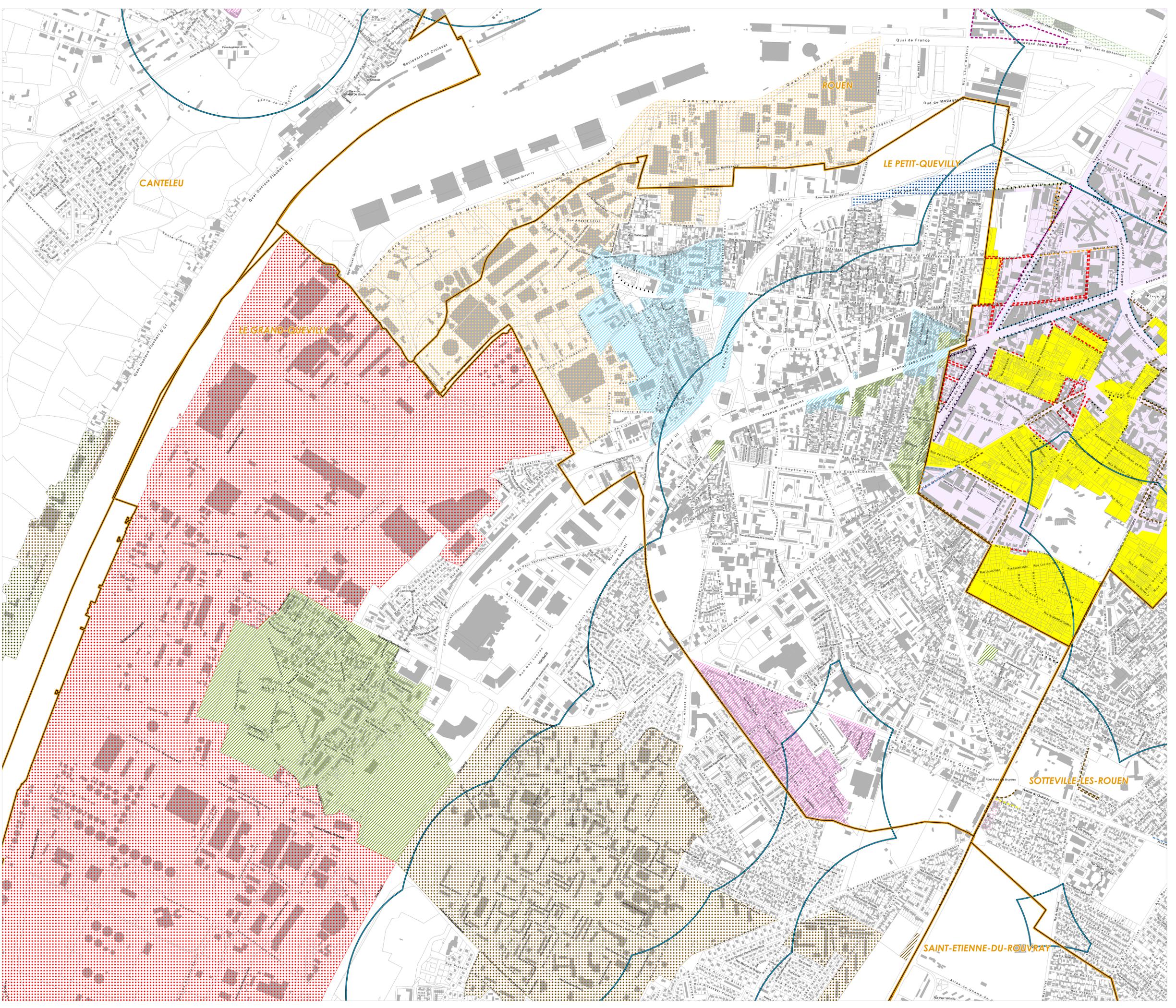
HAUTEUR

Hauteur maximale :		Hauteur maximale et nombre de niveaux :	
13 m	8 m, R+C ou A	8 m, R+C ou A	8 m, R+C ou A
14,5 m	9,5 m, R+1+C ou R+A	9,5 m, R+1+C ou R+A	9,5 m, R+1+C ou R+A
15 m	11 m, R+1+C ou A	11 m, R+1+C ou A	11 m, R+1+C ou A
17 m	14 m, R+2+C ou A	14 m, R+2+C ou A	14 m, R+2+C ou A
18 m	17 m, R+3+C ou A	17 m, R+3+C ou A	17 m, R+3+C ou A
19 m	20 m, R+4+C ou A	20 m, R+4+C ou A	20 m, R+4+C ou A
20 m	26 m, R+5+C ou A	26 m, R+5+C ou A	26 m, R+5+C ou A
30 m			
35 m			
50 m			
60 m			

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :		Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :	
7 m	9-13 m	9-13 m	9-13 m
9 m	11-16 m	11-16 m	11-16 m
10 m	14-19 m	14-19 m	14-19 m
13 m			
14 m			
15 m			
16 m			
18 m			
19 m			
25 m			
35 m			

Hauteur au bâti environnant :	
Hauteur au bâti environnant	Hauteur au bâti environnant

PSMV
Limite communale
Parcelle cadastrale
Emprise bâtie
Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
Secteur loi Barrière



Source : Métropole Rouen Normandie / Origine : Cadastre 2020, IGN, etc.